



Contrat d'apprentissage

L'objectif: permettre à un jeune d'obtenir une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

PUBLIC

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus sauf cas particuliers et dérogatoires.

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

- **Contrat de travail à durée déterminée** de type particulier assorti d'une « période d'essai » de deux mois. Il est établi selon un modèle type et soumis à enregistrement.
- **De 1 à 3 ans** selon le cycle de formation (de 6 à 12 mois dans certains cas).

FORMATION

- Dispensée obligatoirement au **CFA en alternance** avec l'entreprise.
- **Durée variable** selon le diplôme ou le titre préparé.

RÉMUNÉRATION MINIMALE

- **Calculée en pourcentage du SMIC** (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'ancienneté dans le contrat.
- **Des dispositions spécifiques** sont prévues en cas de succession de contrats chez le même employeur ou un employeur différent.

Âge	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
16-17 ans	25 %	37 %	53 %
18-20 ans	41 %	49 %	65 %
21-25 ans	53 %*	61 %*	78 %*

* ou du salaire conventionnel de l'emploi occupé s'il est plus favorable

EXONÉRATIONS

- **Entreprises de moins de 11 salariés** ou inscrites au répertoire des métiers ou au registre des entreprises (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle):
 - exonérées des cotisations patronales d'origine légale ou conventionnelle imposées par la loi, sauf accident du travail et maladie professionnelle.
- **Entreprises de 11 salariés et plus:**
 - exonérées des cotisations patronales de sécurité sociale, sauf accident du travail et maladie professionnelle.
- **Apprentis:**
 - exonérés des cotisations salariales.

AIDES FINANCIÈRES

- **Une prime** dont le montant et les conditions d'attribution sont déterminés par le conseil régional dans le ressort duquel est situé l'établissement du lieu du travail (minimum 1 000€).
- **Un crédit d'impôt** de 1 600€ à 2 200€ par apprenti pour les apprentis dont la durée du contrat est d'au moins 1 mois (cf. fiche crédit d'impôt).

FORMALITÉS ENTREPRISE

- Désignation d'un maître d'apprentissage.
- Déclaration unique d'embauche auprès de l'Urssaf avant le début du contrat.
- Visite médicale d'embauche auprès du médecin du travail.
- Enregistrement du contrat par la chambre consulaire dont dépend l'établissement.

